

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**DGASDEF24\_36****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 octobre 1980 fixant la capacité du centre départemental de l'enfance du Morbihan, établissement public autonome géré par le département à 57 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 7 janvier 2011 autorisant par extension non importante de 23% le centre départemental de l'enfance du Morbihan à pouvoir accueillir 70 mineurs confiés ;

Vu le renouvellement par tacite reconduction pour une durée de 15 ans accordé par le Président du conseil départemental du Morbihan au 02 janvier 2017 au centre départemental de l'enfance du Morbihan et vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 janvier 2019 transférant l'activité du centre maternel géré par le centre hospitalier de Josselin au centre départemental de l'enfance du Morbihan ramenant sa capacité à 80 places d'accueil par extension non importante de 14 % ;

Vu l'arrêté modifiant la répartition des places au Centre Départemental de l'Enfance du Morbihan du 7 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 juin 2024 établissant, au regard du besoin et de l'appel à projet lancé par le département du Morbihan, l'accord donné au Centre Départemental de l'Enfance du Morbihan d'installer 50 places d'accueil pour un public mineurs non accompagnés ;

Vu le schéma départemental de protection de l'enfance du Morbihan dont l'un des axes forts consiste à faire évoluer l'offre d'accueil proposée au plus près des besoins des mineurs accompagnés

au titre de la protection de l'enfance et notamment le besoin de renforcer un accompagnement au domicile avec des possibilités d'accueil ;

Considérant le nombre conséquent de mesures de placement non réalisées par défaut de lieux d'accueil sur le territoire et l'urgence de créer 30 places de mesures d' « alternative au placement modulaire » pour les 0-6 ans pour apporter sécurité aux enfants en risque de danger ;

Considérant la possibilité qu'offre l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles d'accorder l'ouverture de places au-delà des 30 % d'augmentation des places existantes « lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales » ;

Sur proposition de la directrice générale adjointe solidarités ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre Départemental de l'Enfance du Morbihan, établissement public départemental, sis 6 rue Anita Conti – 56000 – Vannes, est autorisé à ouvrir 30 places d'alternative au placement modulaire avec l'organisation d'accueil de jour ou des accompagnements de journée vers les crèches, lieu de loisir, assistante maternelle au regard du territoire et des déplacements.

Ainsi, le Centre Départemental de l'Enfance du Morbihan est autorisé à gérer un établissement social dont la capacité d'accueil et d'accompagnement de places se répartit comme suit :

-Pôle Urgence Petite Enfance (54 places)

□ Service d'accueil familiale petite enfance (SAFAPE) pour 24 places pour des enfants de 0 à 10 ans, Service d'alternative au placement modulaire avec des possibilités d'accueil de jour et d'accueil séquentiel pour les enfants de 0-6 ans (30 places),

-Pôle Prévention Parentalité Famille (14 places)

□ 14 places pour des femmes enceintes ou mères/pères ou couple d'enfant avec au moins un enfant de moins de 3 ans dont 4 places en collectif (8 avenue Georges Pompidou, 568000, Ploërmel), 10 places en accueil diversifié,

-Pôle Urgence Enfance Adolescence (40 places)

□ 20 places en internat éducatif dont 8 places au Logis de Bondon (87, rue Texier La Houille, 56000, Vannes), 10 places au Logis du Talhouët (82, rue du Talhouët, 56700, Hennebont), 2 places en studio sur Hennebont pour des enfants de 8 à 21 ans,

□ 16 places en service d'Accueil Familial (SAF) pour des enfants de 8 à 21 ans,

□ 4 places d'accompagnement individualisé diversifié pour des enfants de 13 à 21 ans,

-Pôle Mineurs non accompagnés (50 places)

□ 20 places en collectif,

□ 30 places en hébergement diversifié.

### **Article 2 :**

Monsieur le directeur général des services départementaux du Morbihan et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site du Département du Morbihan ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte – 35044 - Rennes dans le délai de mois à compter de sa notification.

Vannes, le 10 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT